

## **Recommandations tarifaires pour les prestations des spécialistes en médecine du travail**

### **1. Tarif horaire**

- Tarif de base: CHF 250.- à 350.-
- Le temps consacré aux déplacements et les frais qui s'y rattachent sont facturés selon le tarif de base respectivement selon note de frais détaillée.
- Les frais consacrés à la préparation ou à des travaux ultérieurs complémentaires sont calculés au tarif de base, en tenant compte d'une moyenne (un premier exposé demande plus de temps de préparation que sa répétition).

### **2. Tarif forfaitaire**

- Il doit être basé sur une estimation du temps nécessaire et des frais matériels.
- Demi-journée: CHF 1'000.- à 1'400.-
- Journée entière: CHF 2'000.- à 2'800.-

### **3. Travaux effectués dans le cadre du mandat légal de l'OPA/MSST**

- Les travaux effectués en vertu du mandat légal imposé par l'OPA/MSST sont facturés au tarif horaire de CHF 350.- (exigences de formation fixées par la loi).

### **4. Domaine d'application**

- Cette tarification est applicable à tous les mandats qui ne relèvent pas d'une assurance sociale (Lamal ou LAA).
- Ce tarif ne s'applique pas aux activités effectuées au profit d'institutions d'intérêt général ni dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche.

Lucerne, le 25 août 2017



Dr. med. Klaus Stadtmüller, Président